

Réalité ? ou symbole ?...

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **28 (1940)**

Heft 582

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue TöpfferADMINISTRATION
M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de chèques postaux I. 943Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE... Fr. 6.—

ÉTRANGER... 8.—

Le numéro... 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

CARLYLE.

Derrière nous, il y a les mil-
liers d'années d'efforts et de
victoires humaines.Devant nous, il y a la durée
infinie qui nous invite à colla-
borer à l'accroissement du
bien-être spirituel et matériel
des autres hommes.Au-dessus, de nous, il y a
les étoiles célestes qui nous
guident dans l'éternité.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, qu'ils peuvent régler le montant de leur abonnement pour 1941 (6 frs) dans tous les bureaux de poste par un versement à notre compte de chèques postaux N° I. 943. Merci tout spécialement à ceux qui, en ajoutant à leur versement le sou dont nous taxe l'Administration postale chaque fois qu'une somme, quelle qu'elle soit, est inscrite à notre compte, contribueront de la sorte à alléger nos finances d'une charge, qui, multipliée, finit par compter.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

Aux Chambres fédérales

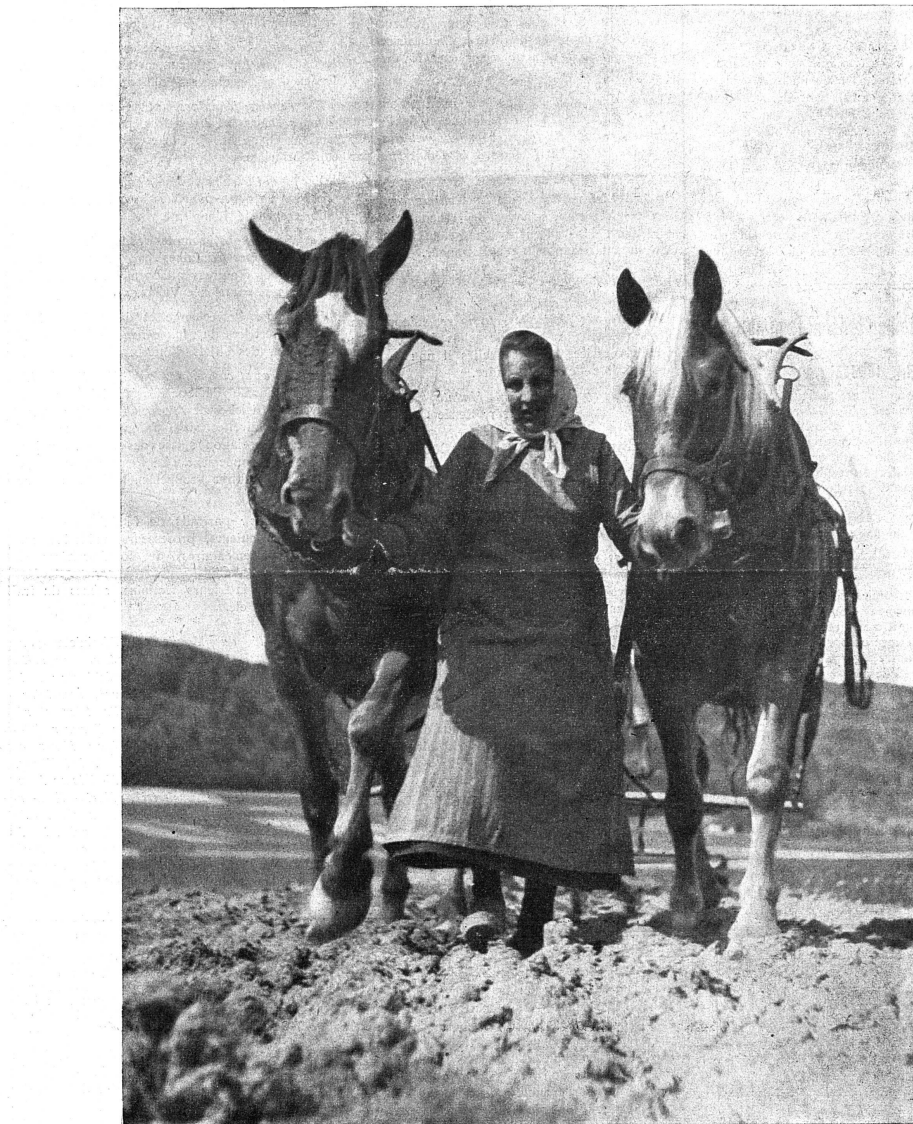
Loi sur le cautionnement - Loi sur le
travail à domicile.

Enfin ! durant cette session de décembre, qui a malheureusement donné si piètre idée des débats parlementaires, les Chambres ont d'autre part fait besogne utile, en adoptant deux projets de lois qui traînaient depuis longtemps à leur ordre du jour, et qui touchent directement les femmes : la loi sur le cautionnement et la loi sur le travail à domicile.

Nous en avons trop souvent parlé ici même pour qu'il soit nécessaire aujourd'hui d'y revenir longuement. En ce qui concerne la revision du droit de cautionnement, nos lectrices savent que, grâce à la persévérance des Sociétés féminine de toute la Suisse, qui ont multiplié les démarches auprès de l'une et l'autre Chambre, la disposition adoptée est celle qu'a préconisée la Coopérative de cautionnement « Saffa », soit que, pour être valable, le cautionnement doit avoir obtenu l'assentiment, écrit de l'autre conjoint, ce qui pratiquement signifie l'assentiment de la femme au cautionnement promis à un copain par le mari en sortant de l'auberge. Ce sont maintenant bien des difficultés, des misères, voire même des ruines familiales évitées, et l'on est surpris qu'actuellement, où l'on parle tant de protection de la famille, il ait fallu tant de temps, et de démarches avant d'arriver à ce résultat.

Quant à la loi sur le travail à domicile, qui était restée accrochée depuis juillet 1938 au Conseil des Etats, elle est essentiellement destinée à améliorer la situation de ces parias de l'industrie moderne que sont les travailleurs à domicile, et dont le plus grand nombre sont des femmes. Rappelons brièvement entre autres dispositions qu'elle contient que, pour lutter contre les salaires de famine trop souvent payés, elle institue des Commissions consultatives paritaires de salaires, interdit le travail des enfants de moins de 15 ans, réglemente les délais de livraison, stipule que le paiement du salaire doit être effectué à réception de l'objet confectionné, et exige enfin l'inscription des ouvriers à domicile, disposition vainement réclamée depuis des années, et absolument indispensable si l'on veut appliquer des mesures protectrices à cette population flottante. Son adoption peut donc être considérée comme un important progrès social.

— Eh !... ne manqueront pas de dire certains, se rappelant quelques-uns des arguments développés au cours de notre campagne suffragiste du mois dernier, voilà pourtant la double preuve que les hommes n'attendent pas que les femmes soient électrices ou parlementaires pour voter des lois de cet ordre, et voilà de ce fait la valeur de votre revendication infirmée... — Que non pas ! Car combien de temps a été employé, combien d'efforts ont été nécessaires, combien de démarches, de lettres, d'articles de presse, de requêtes, de visites et de séances de Comité n'a-t-il pas fallu pour en arriver à ces votes ? et quelle économie de forces aurait pu être faite avec une autre répartition des droits politiques ! En



Cliché obligeamment prêté par l'Annuaire des femmes suisses (Berne).

Réalité? ou symbole?...

Réalité, certes, d'abord. Car elles sont nombreuses celles parmi les femmes, aussi bien chez nous que dans toute l'Europe, qui, au cours de cette année, ont dû prendre en mains les labours avant les semailles, afin d'assurer au pays, les hommes de la campagne étant à la frontière, aux camps,

à l'usine, partout où la nécessité l'exigeait, le pain du lendemain.

Mais symbole aussi. Car l'argile caillouteuse ou la lourde et humide terre noire n'est pas plus pénible à remuer, à sillonner, à labourer que la masse amorphe des préjugés, des oppositions, des égoïsmes et des intérêts personnels que notre mouvement, que tout mouvement de justice et de paix, doit vaincre. Avec courage, comme la

vaillante femme ci-dessus, nous nous attelons à cette tâche. Et de même qu'elle verra un jour onduler au plein soleil de l'été la moisson blonde et riche, — un jour aussi notre cause, la cause des femmes, celle de l'humanité, triompheront au plein soleil d'un meilleur avenir.

C'est le vœu auquel nous associons nos lecteurs à la fin de cette tragique année de 1940.

Un progrès féministe en France

Les femmes dans les Conseils municipaux

Au milieu de tant de nouvelles attristances, en voici cependant une que l'on peut enregistrer avec satisfaction : celle de l'admission des femmes aux Conseils municipaux de France.

Ceux-ci en effet doivent être complètement réorganisés, selon la loi récemment publiée par le maréchal Pétain, en ce sens d'abord que, dans les

communes urbaines, les membres de ces Conseils ne seront plus élus par les électeurs, mais nommés par le pouvoir central, ainsi que les maires et les adjoints, puis que les femmes pourront être nommées conseillères municipales au même titre que les hommes. De plus, une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres d'assistance et de bienfaisance mutuelle fera obligatoirement partie de chacun des Conseils nommés. Les textes que nous avons sous les yeux ne disent pas ce qu'il en sera à cet égard dans les communes rurales de moins

E. Gd.